



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 20
Votants : 28

OBJET :
Modification des tarifs de
restauration scolaire

N° 081/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 6 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur BARRERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO

Face au contexte actuel et afin de pallier l'inflation de l'énergie et la réévaluation du tarif facturé par le prestataire de la restauration collective à la commune, il est proposé de modifier, suite à la concertation de la commission scolaire en date du 16 octobre 2023, les tarifs comme indiqué ci-dessous à compter du 01 septembre 2024.

AR Prefecture047-214701955-20240606-DEL0812024-DE
Reçu le 12/06/2024

Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
-1000 euros	1,00 euros	1,00 euros
1001 à 1500 euros	3,80 euros	4,30 euros (+50 cts)
1501 euros et +	4,30 euros	4,80 euros (+50 cts)
Tarif hors commune maternelle/élémentaires	4,60 euros	5,10 euros (+50 cts)
Tarif adultes	5,70 euros	6,20 euros (+50 cts)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE
(1 abstention – Monsieur GOUJON)

➤ **DE MODIFIER** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :


Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
-1000 euros	1,00 euros	1,00 euros
1001 à 1500 euros	3,80 euros	4,30 euros (+50 cts)
1501 euros et +	4,30 euros	4,80 euros (+50 cts)
Tarif hors commune maternelle/élémentaires	4,60 euros	5,10 euros (+50 cts)
Tarif adultes	5,70 euros	6,20 euros (+50 cts)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,